



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241010-2024_10_52-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
10/10/2024

Délibération
n° 2024-10-52

Date de convocation :
26/09/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Achat des parcelles B 159, B 168, B 172 et B 780 à SAYAT

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision SUCHEYRE BONJEAN (ROUGANNE Noëlle, ROUGANNE Laurence et ROUGANNE Audrey) vient de donner son accord pour céder les parcelles B 159 (2280 m²), B 168 (1830 m²), B 172 (2055 m²) et B780 (2951 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de :

547,20 €	Parcelle B 159
768,60 €	Parcelle B 168
863,10 €	Parcelle B 172
708,40 €	Parcelle B 780



DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues, décide :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 159 (2280 m²) au prix de 547,20 € ;
- D'approuver l'achat de la parcelle B 168 (1830 m²) au prix de 768,60 € ;
- D'approuver l'achat de la parcelle B 172 (2055 m²) au prix de 863,10 € ;
- D'approuver l'achat de la parcelle B 780 (2951 m²) au prix de 708,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Maître Hubert GAGNER 17 avenue Julien 63012 Clermont Ferrand pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-
dessus.**

Le Président,
René LEMERLE